

Assurance Décès Accidentel

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie : Cardif Assurance Vie

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Numéro d'agrément : 502 00 54

Produit : **Protection Compte d'Instruments Financiers**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ? L'assurance Protection Compte d'Instruments Financiers garantit en cas de Décès accidentel de l'adhérent, le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans les conditions décrites ci-dessous.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garantie systématiquement prévue

✓ En cas de Décès accidentel : versement d'un capital égal à la valeur de l'épargne constituée sur le Compte d'Instruments Financiers au jour de la survenance du Décès accidentel.

Plafond

En cas de Décès accidentel : le versement maximal est de 30 000 euros.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le Décès résultant d'une maladie et de ses suites et conséquences ;
- ✗ Le suicide et les suites et conséquences des tentatives de suicide ;
- ✗ L'accident vasculaire.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions de la garantie sont liées aux causes et conséquences suivantes :

- ! la pratique de sports aériens et/ou l'utilisation de tous engins aériens (autre que l'usage en tant que passager ou personnel navigant des lignes commerciales régulières et de vols charters) ainsi que les compétitions de véhicules à moteur ;
- ! les faits intentionnels de l'adhérent ;
- ! l'usage de stupéfiants ou de médicaments à doses non prescrites ;
- ! l'état d'ivresse de l'assuré.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie d'assurance s'applique dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

À l'adhésion

- Remplir avec exactitude le formulaire d'adhésion sous peine de nullité du contrat.

En cours de contrat

- Payer la cotisation.

En cas de sinistre

- Pour les bénéficiaires en cas de Décès : envoyer les justificatifs exigés dans les conditions et délais impartis.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est mensuelle et payable d'avance par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet :

à la date de signature de l'attestation d'adhésion sous réserve de l'encaissement de la première cotisation.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance sauf résiliation par l'une des deux parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

La garantie prend fin notamment :

au Décès de l'adhérent ;

à la date de renouvellement de l'adhésion suivant le 75e anniversaire de l'adhérent ;

en cas de clôture du Compte d'Instruments Financiers auquel est adossé le contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation s'effectue par lettre recommandée adressée à son agence BNP Paribas ou au gestionnaire au moins 2 mois avant la date de renouvellement de l'adhésion.